

## Décision n° D2022\_094

### **Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du bureau du conseil général n°10 du 7 juin 1985 relative à l'adhésion du Département à la Fédération Mondiale des Villes Jumelées Cités Unies qui s'est transformée en Cités Unies de France en 2000 (CUF),

Vu la délibération de la commission permanente n°3-2 du 19 décembre 2013 relative à l'acceptation d'intégrer la gouvernance de la commission inclusion sociale démocratie participative et droits humains de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU),

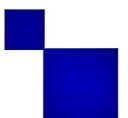
Vu la délibération de la commission permanente n°2-2 du 10 février 2014 relative à l'adhésion du Département à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE),

Vu le partenariat engagé en 2004 avec le Réseau d'Information et de Documentation pour le développement durable et la solidarité internationale (RITIMO),

Vu la délibération de la commission permanente n°7-7 du 11 janvier 2000 relative à l'adhésion du Département au Réseau de la Coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP),

Vu la délibération de la commission permanente n°V du 26 septembre 2019 relative à l'adhésion du Département à l'association nationale des villes et territoires accueillants (ANVITA),

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,



## décide

- DÉCIDE de verser les cotisations 2022 suivantes :

- 11 184 euros à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE),
- 14 000 euros à Cités Unies France (CUF),
- 8 000 euros à la Commission inclusion sociale, droits de l'homme et démocratie participative de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU),
- 7 500 euros au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP),
- 1 500 euros à l'Association Nationale des Villes et des Territoires d'Accueil (ANVITA),
- 150 euros au Réseau d'information et de documentation pour le développement durable et la solidarité internationale (RITIMO).

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220726-D2022\_094-AR